



ARRETE DU MAIRE

Publié le

11 JUIN 2025

Direction : Aménagement
Initiales : DAST/SK/AR/CT
Code matière : 2.1

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort dans le cadre du projet de la plaine des sports

Le Maire de la Ville de Belfort,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-55 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu la délibération n°2025-24 du 30 janvier 2025 déclarant le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Belfort ;
Vu la délibération municipale n°2025-54 du 27 Mars 2025 définissant les modalités de concertation ;
Vu l'ordonnance n°E25000043/25 du 27 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René COLIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu le PLU de la ville de Belfort approuvé par délibération en date du 10/02/2021, mis à jour le 12/07/2021, modifié le 20/12/2021, mis à jour le 12/12/2023 et le 05/07/2024, modifié le 17/10/2024 ;
Vu les pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU de Belfort ;
Vu la transmission électronique des pièces pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 février 2025 ;

Considérant la décision n°E25000043/25 du 27 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur René COLIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant l'absence d'avis en date du 28 mai 2025 par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le délai de trois mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme ;

Considérant le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 10 juin 2025 ;

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort dans le cadre du projet de la plaine des sports



ARRETE DU MAIRE

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort ainsi que sur l'intérêt général de l'opération portant sur la création d'une plaine des sports.

L'enquête se déroulera pendant 33,5 jours à compter du lundi 30 juin 2025 à 9h00 au samedi 2 août 2025 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 2 : La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porte sur la modification d'une zone UBb en UUa destinée à accueillir le projet de la plaine des sports rue Floréal.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU comporte 6 pièces : une notice de présentation du projet d'intérêt général, la mise en compatibilité du PLU de Belfort, l'évaluation environnementale, le règlement du PLU modifié, le zonage modifié et des annexes.

ARTICLE 3 : Monsieur Damien MESLOT, Maire de Belfort et responsable du projet, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour apporter toute précision.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03 84 54 24 15 ou par courriel à l'adresse : courrier@mairie-belfort.fr.

ARTICLE 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Belfort, place d'Armes, 90000 Belfort.

ARTICLE 5 : Monsieur René COLIN a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon, par décision n°E25000043/25 du 27 mai 2025.

ARTICLE 6 : Quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis, faisant connaître au public l'ouverture de cette enquête, sera publié sur le site Internet de la mairie de Belfort : www.belfort.fr (rubrique Cadre de vie – PLU)

Il sera affiché en mairie de Belfort sur les panneaux d'affichage habituels, dans les maisons de quartier, ainsi que sur le site du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de M. le Maire de Belfort, publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

ARTICLE 7 : Le dossier relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Belfort a fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L 153-54, 2° du code de l'urbanisme.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 8 : Le dossier d'enquête publique est ainsi consultable pendant toute la durée de l'enquête sous format papier à l'accueil principal de la mairie de Belfort aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h00) hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle. Il sera également consultable sous format dématérialisé depuis l'adresse Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6357> ainsi que depuis le site Internet de la Ville <https://www.belfort.fr/cadre-de-vie/plu>.

ARTICLE 9 : Les observations du public pourront être recueillies pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier sur le registre disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h00) hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- depuis le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6357>,
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-6357@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6357> et donc visibles par tous.

Un poste informatique est accessible au public en mairie de Belfort (accueil de l'hôtel de ville) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Belfort (Hôtel de ville), place d'Armes 90000 Belfort aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 juin de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 16 juillet de 14h30 à 17h30**
- **Samedi 2 août de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 11 : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 12 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément, dans un délai de quinze jours, une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Le maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Ces documents seront, pendant un an, tenus à la disposition du public en mairie de Belfort et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort dans le cadre du projet de la plaine des sports



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Belfort.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commissaire enquêteur.

Belfort, le **11 JUIN 2025**

Le Maire,


Damien MESLOT



Le présent arrêté sera transmis :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon,
- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.